

GUIDE D'ORIENTATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES



LE DÉPARTEMENT, C'EST POUR LA VIE !



ÉDITO

Aider à l'insertion professionnelle de la personne en situation de handicap

«Permettre de mieux vivre avec un handicap est un des objectifs prioritaires du Département de l'Hérault, de même, faciliter la vie quotidienne et le projet de vie de chacun demeure notre engagement. Nous sommes convaincus que simplifier l'accès au monde du travail pour tous est une condition essentielle à l'insertion sociale et à l'autonomie financière. Agir en ce sens, c'est surtout poser avec force un principe fondamental : la non-discrimination dans la Cité.

Pour contribuer à minimiser les difficultés et les obstacles à la recherche d'emploi ou de formation des personnes en situation de handicap, le Département a réalisé ce guide pratique. Nous l'avons souhaité exhaustif pour éclairer et orienter les démarches en faveur de l'insertion professionnelle.

En 2018, plus de 8 % de la population héraultaise a un droit ouvert par la Maison départementale de l'Autonomie et est donc concernée par ce sujet. Avec un budget de plus de 137 millions d'euros consacré chaque année aux personnes en situation de handicap, le Département s'engage. Il améliore ainsi leurs conditions de vie, dans le respect de la dignité de chacun. L'emploi en fait partie.»

Kléber MESQUIDA,
Président du Département de l'Hérault

Gabrielle HENRY,
Vice-présidente déléguée à la Solidarité-Handicap

SOMMAIRE

- P4** LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)
- P5** LE RÔLE DE LA MDA DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE
- P8** LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)
- P10** L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
- P12** L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)
- P15** LES ORGANISMES DE FINANCEMENT
- P16** LA RECHERCHE D'EMPLOI
- P18** POSTULER DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- P19** LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI
- P21** LE TRAVAIL EN MILIEU PROTÉGÉ
- P23** QUELQUES ADRESSES UTILES

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)

Votre nouvel interlocuteur

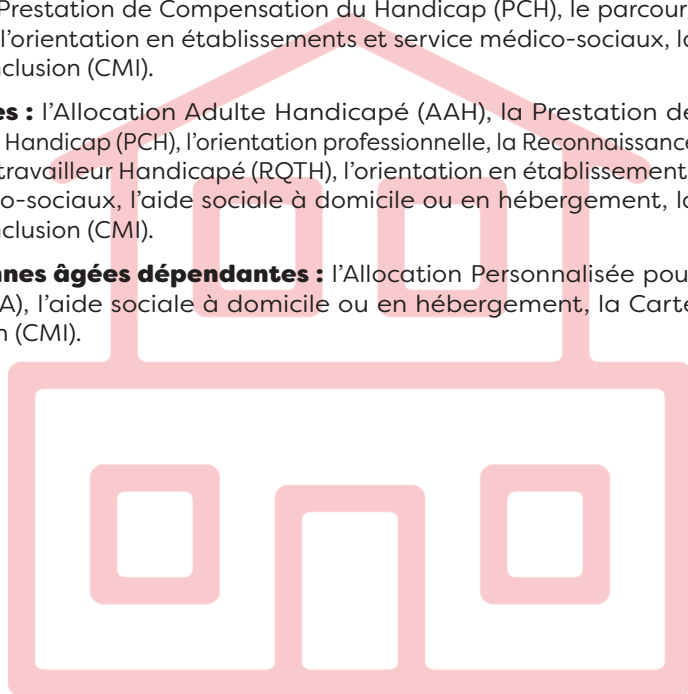
La MDA est le nouvel interlocuteur des personnes en situation de handicap (enfants et adultes), des personnes âgées dépendantes de leurs aidants et de leurs familles.

Vous y trouverez des informations sur vos droits, vos démarches et vos demandes en cours auprès de la MDPH ou des services du département. Des professionnels évaluent vos besoins en tenant compte de votre projet de vie et de son évolution.

Pour les enfants : l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le parcours de scolarisation, l'orientation en établissements et service médico-sociaux, la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Pour les adultes : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'orientation professionnelle, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), l'orientation en établissements et service médico-sociaux, l'aide sociale à domicile ou en hébergement, la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Pour les personnes âgées dépendantes : l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA), l'aide sociale à domicile ou en hébergement, la Carte Mobilité Inclusion (CMI).



LE RÔLE DE LA MDA DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La MDA/MDPH intervient pour l'attribution des prestations en lien avec l'insertion professionnelle :

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- L'orientation professionnelle : orientations vers le marché du travail, la formation professionnelle, le milieu protégé ou encore d'autres dispositifs.

La MDA a en charge

- ✓ L'enregistrement des demandes et leurs suivis ;
- ✓ L'évaluation de la demande au regard de la situation de handicap et du projet professionnel de la personne par une équipe pluridisciplinaire (EP) ;
- ✓ La préparation des dossiers en vue de leur présentation à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de l'accès aux droits et prestations ;
- ✓ La notification des décisions prises par la CDAPH et leur transmission aux demandeurs.

À noter : La MDA/MDPH ne procure pas d'emploi. Elle évalue et oriente l'usager vers les dispositifs existants.

Toute demande auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) relative à l'orientation pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées s'effectue par le biais du « formulaire de demande à la MDPH ».

Le renouvellement des demandes ne s'effectue pas de manière automatique.

Attention !

Il est important de conserver sa notification de décision. Elle permet de justifier de vos droits et de connaître la date d'expiration de la décision afin d'effectuer une demande de renouvellement 6 mois avant la fin.

Les grandes étapes de votre demande

- 1 - Un accusé de réception vous sera envoyé par nos services après dépôt de votre demande et enregistrement de votre dossier ;
- 2 - Si votre dossier n'est pas complet, des pièces complémentaires vous seront demandées ;
- 3 - Vous recevrez une notification de décision par courrier lorsque la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) aura pris une décision sur votre demande.

Où retirer un dossier ?

Les formulaires peuvent être retirés :

- À la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à Montpellier ;
- Dans les Services Départementaux de l'Autonomie (SDA) à Montpellier, Béziers et Sète, ainsi qu'aux antennes à Lunel, Pézenas, Clermont-L'Hérault, Agde et Saint-Pons-De-Thomières ;
- À la Maison Départementale des Solidarités (MDS) ou au Service Départemental des Solidarités (SDS) de votre secteur ;
- Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le plus proche de votre domicile ;
- Auprès de votre mairie ;
- Sur le site internet www.mdph34.fr (formulaires téléchargeables).

Les points d'accueil de la MDA

Siège et accueil central :

● MONTPELLIER

Maison Départementale de l'Autonomie

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 8h30 à 12h30

Fermé le jeudi après-midi

59 Avenue de Fès,
BP 7353,
34086 Montpellier Cedex 4
Tél. : 04 67 67 69 30

Service Départemental de l'Autonomie Est (SDA Est) :

● MONTPELLIER

Maison Départementale des Services

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30

202 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 67 40 00

● Antenne de LUNEL

390 Avenue des Abrivados,
Bâtiment Le Millenium 2
34400 Lunel
Tél. : 04 67 67 40 00

Service Départemental de l'Autonomie Centre (SDA Centre) :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30

● SÈTE

427 Boulevard de Verdun,
34200 Sète
Tél. : 04 67 67 43 30

● Antenne de CLERMONT-L'HÉRAULT

Place Jean Jaurès,
34800 Clermont-L'Hérault
Tél. : 04 67 67 43 30

Service Départemental de l'Autonomie Ouest (SDA Ouest) :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30

● BÉZIERS

Maison de la Solidarité Éliane Bauduin

2 Avenue Albert 1^{er},
34500 Béziers
Tél. : 04 67 67 43 00

● Antenne d'AGDE

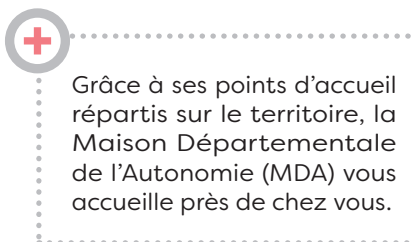
44 rue Jean-Jacques Rousseau,
34300 Agde
Tél. : 04 67 67 43 00

● Antenne de PÉZENAS

Avenue Vidal de la Blache,
Espace Laser,
34120 Pézenas
Tél. : 04 67 67 43 00

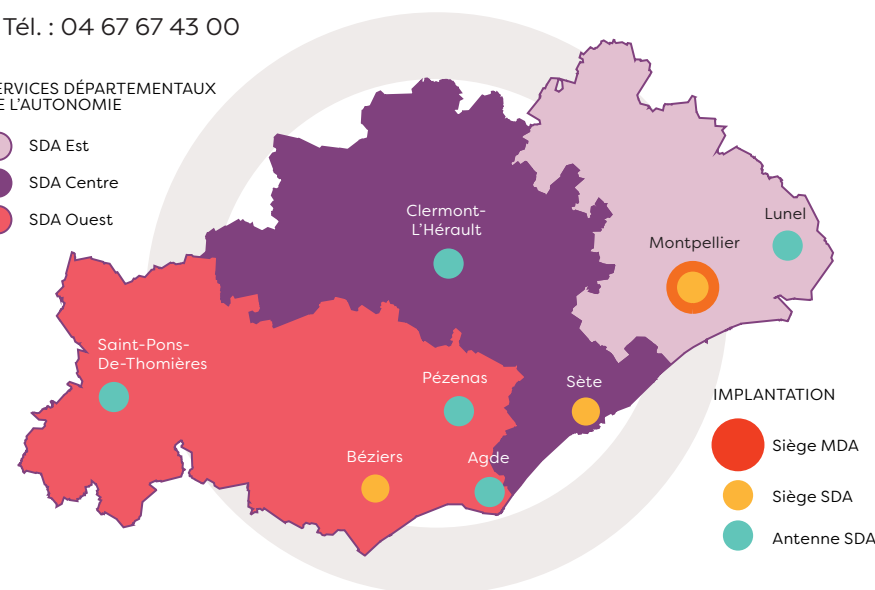
● Antenne de SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES

Route d'Artenac,
34220 Saint-Pons-De-Thomières
Tél. : 04 67 67 43 00



SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'AUTONOMIE

- SDA Est
- SDA Centre
- SDA Ouest



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

Lorsque le handicap a des conséquences sur l'emploi, que ce soit le maintien à un poste de travail ou une recherche d'emploi, la personne peut faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Elle peut être demandée selon les situations à partir de 16 ans.

Elle concerne les personnes «dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.» (art. L5213-1 du Code du Travail).

La demande de RQTH s'effectue auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA/MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de son attribution.

Bon à savoir :

- Afin d'étudier au mieux vos droits, merci de fournir un CV à jour en déposant votre dossier de demande ;
- Le statut de travailleur handicapé permet l'accès à un ensemble de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle ;
- La RQTH ne procure aucune aide financière ;
- La RQTH n'est pas liée à un pourcentage d'incapacité.

La RQTH permet de bénéficier

- ✓ D'une priorité d'entrée dans les mesures d'aides à l'emploi ;
- ✓ D'une formation appropriée dans le cadre d'une démarche d'orientation professionnelle ;
- ✓ D'un aménagement du poste si nécessaire ;
- ✓ Des aides de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr ;
- ✓ Des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : www.fiphfp.fr ;
- ✓ Du dispositif de maintien dans l'emploi ;
- ✓ D'une durée de préavis légale doublée en cas de licenciement.

La personne bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) n'est pas tenue d'en informer son employeur.

Lors d'une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est également instruite.

Elle est délivrée automatiquement temporairement pour les jeunes de + de 16 ans titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) qui disposent d'une convention de stage.



À NOTER :

Toute demande de renouvellement de la RQTH permettra de conserver le bénéfice de la RQTH jusqu'à l'obtention de la nouvelle décision (à la condition que le renouvellement soit déposé avant la fin du droit en cours).

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

L'orientation professionnelle consiste à proposer une orientation vers le milieu de travail dans lequel une personne en situation de handicap pourra exercer une activité adaptée à ses capacités. Elle peut prendre la forme d'une orientation vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé de travail (ESAT).

Orientation vers le marché du travail

L'orientation «marché du travail» par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), selon la situation de la personne, peut être complétée par les préconisations suivantes :

- Appui opérateur de Pôle Emploi, Cap Emploi ou Sameth ;
- Préconisation vers une entreprise adaptée* ;
- Dispositif de formation de droit commun ;
- Unité de remobilisation.

*Spécificités des entreprises adaptées : Elles permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée. La situation de handicap de la personne doit être compatible avec une capacité de production.

Bon à savoir :

- Toute formation de droit commun (comme les formations proposées par les organismes tels que AFPA, CNED, GRETA, Croix Rouge ect...) ne nécessite pas une demande d'orientation professionnelle ;
- en savoir plus : www.meformerenregion.fr.
- La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut offrir dans certains cas un accès prioritaire à la formation.

Orientation vers l'emploi accompagné

Ce dispositif d'emploi accompagné en milieu ordinaire comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle. Ceci afin de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi d'un travailleur en situation de handicap et de son employeur. Une orientation de la CDAPH est obligatoire pour être suivi par ce dispositif d'emploi accompagné :

- Emploi Accompagné 34

Dispositif pour l'emploi inclusif pour les personnes en situation de handicap et les entreprises.
Tél. : 04 67 50 05 96 / contact@emploi-accompagne34.fr

Orientation vers une formation professionnelle

Différentes décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont envisageables selon la situation de la personne :

- Orientation vers un centre de Rééducation Professionnelle (CRP) ;
Il permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ne peuvent plus exercer leur métier et envisagent une reconversion professionnelle. L'objectif visé est le retour à l'emploi en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.
- Orientation vers un centre de Pré-Orientation (PREO) ;
Il propose à la personne de se placer en situation sur différents métiers afin d'élaborer un projet professionnel.
- Orientation vers une Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) ;
Il s'adresse aux personnes cérébro-lésées.
- Orientation vers l'apprentissage : Centre de Formation des Apprentis (CFA) et Centre de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS).

À noter : Une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est obligatoire pour intégrer les Centres de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS) et non obligatoire pour intégrer un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Orientation vers le milieu protégé

Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) proposent des activités professionnelles, un soutien médico-social et éducatif. Ils accueillent :

- Des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité de travail d'un travailleur non handicapé ;
- Des personnes qui ont besoin d'un soutien médical, éducatif, social ou psychologique qui ne peut être satisfait sur le marché du travail.

Bon à savoir :

Le travailleur handicapé en ESAT n'a pas le statut de salarié ni de contrat de travail. Il perçoit une rémunération comprise entre 55% et 110% du SMIC.

L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aménage l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) pour le secteur privé et public en favorisant par diverses mesures l'emploi direct de travailleurs handicapés. Ces mesures entreront progressivement en vigueur, sous réserve de la publication des textes réglementaires d'application.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est de 6% pour les secteurs public et privé employant plus de 20 salariés. Les fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP sont alimentés par les contributions des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

(article L 5212-13 du Code du Travail)

- ✓ Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- ✓ Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- ✓ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- ✓ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- ✓ Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- ✓ Les titulaires de la carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité ;
- ✓ Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).



BON À SAVOIR :

De nouvelles dispositions permettront la délivrance automatique d'une attestation de bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), listées à la page précédente. Les organismes susceptibles de délivrer ces attestations seront, selon les cas, les ministères de la défense ou de l'intérieur, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des travailleurs salariés ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention invalidité (CMI invalidité) et/ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) seront désormais bénéficiaires de l'OETH sans accomplir de démarche supplémentaire pour demander une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Comment l'employeur peut-il s'acquitter de son obligation d'emploi ?

- En embauchant directement des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- En concluant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des Entreprises Adaptées (EA) ou des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou des Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou des travailleurs indépendants en situation de handicap ;
- En versant une contribution financière à l'AGEFIPH (si secteur privé) ou au FIPHFP (si secteur public) ;
- En concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés ;
- En accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage de formation professionnelle ou pour effectuer des périodes de mise en situation professionnelle ;
- En accueillant des élèves de moins de 16 ans en stage d'observation bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et disposant d'une convention de stage.

À partir de 2020

(sous réserve de la publication des textes réglementaires d'application)

- Les entreprises de moins de 20 salariés auront l'obligation de déclarer leur effectif de travailleurs handicapés. Seuls, les employeurs de plus de 20 salariés restent soumis à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs en situation de handicap.
- La Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) sera intégrée à la déclaration sociale nominative (DSN). Les missions de contrôle du respect de l'OETH seront transférées aux Urssaf.
- Le seul acquittement possible de l'OETH passera par l'emploi direct de travailleurs handicapés, quelles que soient la durée et la nature de leur contrat. Sont inclus dans les modalités d'emploi direct : le recrutement de stagiaires, de bénéficiaires de mise en situation professionnelle, de mise à disposition par des entreprises de travail temporaire ou des groupements d'employeurs.
- Le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), aux Entreprises Adaptées (EA) et aux travailleurs indépendants handicapés est pris en compte en tant que déduction venant minorer le montant de la contribution due par l'employeur (et non comme un acquittement partiel).

LES ORGANISMES DE FINANCEMENT

L'AGEFIPH

Association Nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Pour les employeurs et personnel du secteur privé

Intervient pour :

- ✓ Améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ✓ Aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés ;
- ✓ Approfondir la connaissance de la population active handicapée.

AGEFIPH :

● MONTPELLIER

119 Avenue Jacques Cartier,
Immeuble Antalya, 1^{er} étage,
ZAC d'Antigone,
34000 Montpellier
Tél. : 0 800 11 10 09
occitanie@agefiph.asso.fr
www.agefiph.asso.fr

Le FIPHFP

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Pour les employeurs et personnel des trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale)

Intervient pour :

- ✓ Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale) ainsi que La Poste ;
- ✓ Le maintien de ces personnes dans l'emploi.

FIPHFP :

● PARIS

12 Avenue Pierre Mendès-France,
Accueil 3,
75013 Paris
Tél. : 01 58 50 99 33
(service employeur)
www.fiphfp.fr

LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pôle Emploi

Organisme et site internet d'aide à la recherche d'emploi et du référencement d'offres d'emploi

Pour toute personne recherchant un emploi

Pour s'inscrire :

Vous devez contacter Pôle Emploi au préalable avant d'être assigné à une agence :

- Par téléphone au 39 49 ;
- Sur internet à www.pole-emploi.fr

Cap Emploi

Organisme assurant des missions de service public en informant, conseillant et accompagnant les travailleurs handicapés en vue d'une insertion durable en milieu de travail ordinaire dans le secteur public et privé

Pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les points d'accueil :

● Cap Emploi de MONTPELLIER

335 Avenue du Professeur
Jean-Louis Viala,
34090 Montpellier
Tél. : 04 99 13 34 25
accueil.m@capemploi34.org

● Cap Emploi de SÈTE

3 Place Delille,
Les Terrasses du Fort,
34200 Sète
Tél. : 04 67 18 63 80
accueil.s@capemploi34.org

● Cap Emploi de BÉZIERS

2 Allée de l'Espinouse,
Espace Mazeranes,
ZA Monestié,
34760 Boujan-Sur-Libron
Tél. : 04 67 62 03 91
accueil.b@capemploi34.org

www.capemploi34.org

Autres sites internet d'aide à la recherche d'emploi

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de sites internet d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs en situation de handicap :

- www.agefiph.fr ;
L'AGEFIPH propose un espace emploi s'adressant aux personnes en situation de handicap (espace candidat, recherches par secteurs géographiques, domaines, mots-clés, contrats ect...).
- www.hanploi.com ;
Site d'aide à la recherche d'emploi (recherche d'offres par métier, localisation géographique, actualisation ect.). Il référence aussi les offres du secteur public et propose un espace dédié aux étudiants et jeunes diplômés.
- www.handicap.monster.fr ;
Site proposant de nombreux conseils en plus de l'espace candidat permettant de rechercher les offres d'emploi adaptées à son profil.
- www.handi-cv.com ;
Portail offrant de nombreuses informations par thématique. Possibilité de proposer son CV, de parcourir les offres d'emploi ect. Il référence aussi des offres de la Fonction Publique, de l'intérim et des stages.



À NOTER :

Chaque année a lieu HandiJob, un événement qui a lieu au mois de novembre dans le cadre de la «Semaine Européenne de l'Emploi». Il permet la rencontre en direct d'entreprises proposant des offres d'emploi avec des travailleurs en situation de handicap. Il permet également de s'informer auprès des nombreux acteurs présents : associations, entreprises et institutionnels.

Il faut être bénéficiaire d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité pour accéder aux offres d'emploi proposées.

POSTULER DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Au préalable, il est important de se renseigner sur les métiers, les emplois proposés, les spécificités des différentes fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale) et les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Les candidatures possibles :

- En préparant et passant un concours ;
 - Pour toute personne reconnue en situation de handicap et dans le cadre de l'obligation d'emploi, une suppression ou un recul des limites d'âge pour se présenter aux concours est possible.
 - Un aménagement du déroulement du concours ou examen peut être demandé, elle s'effectue au moment de l'inscription au concours auprès de son organisateur.
- En postulant à un poste par la voie contractuelle.
 - Le candidat devra être déclaré apte à l'emploi proposé. Un médecin agréé par l'administration devra déterminer la compatibilité de la situation de handicap avec l'emploi concerné. Cet éventuel recrutement se fait sur la base d'un contrat renouvelable une seule fois et peut être suivi d'une titularisation.

Travailler en situation de handicap dans la Fonction Publique

Les agents en situation de handicap dans la Fonction Publique ont les mêmes droits et obligations que tout autre agent. Ils peuvent bénéficier à leur demande, et après avis du médecin :

- ✓ D'un aménagement de leur poste de travail ;
- ✓ D'une formation adaptée à leur(s) besoin(s) ;
- ✓ D'un temps partiel.

Ces mesures sont prises sous réserve que les charges financières consécutives à leur mise en œuvre ne soient pas disproportionnées pour l'employeur (Code du Travail article L5213-6).

En savoir plus :

- Travailler dans l'administration ;
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700
- Offres d'emploi du secteur public ;
www.emploi-public.fr/fonction-publique-handicap
- Portail des sites offrant des emplois aux travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
<http://www.carrefour-emploi-public.fr>

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

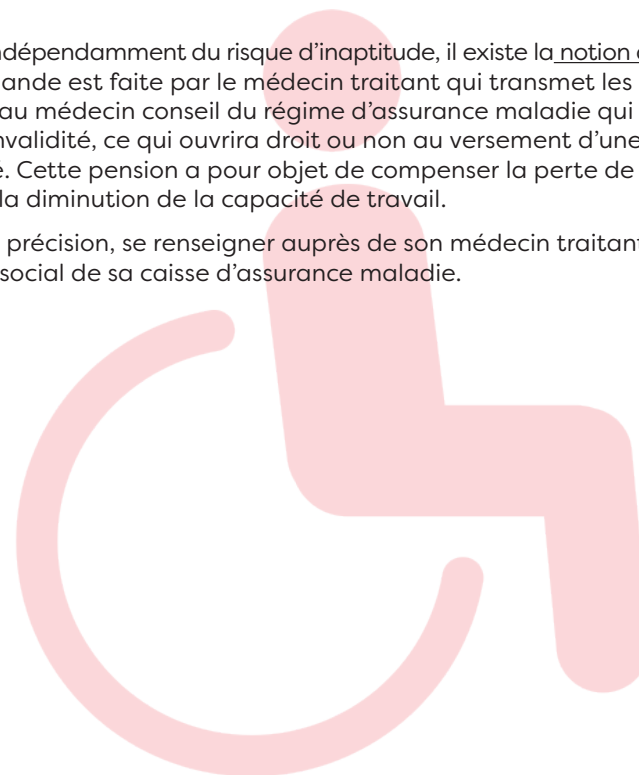
Il concerne tout travailleur handicapé menacé dans son emploi :

- Dans le cas de la survenance d'une inaptitude à son poste de travail ;
- Dans le cas du signalement par un médecin du travail d'un risque d'inaptitude au poste de travail ;
- Dans le cas d'une aggravation de l'état de santé de travailleur.

Il est important pour le salarié d'agir le plus rapidement possible après l'accident, après l'aggravation de son état de santé ou face au risque de licenciement en contactant le médecin du travail de son entreprise. Le maintien dans l'emploi est le résultat d'une «volonté partagée» entre les différents acteurs du processus : entreprise, salarié et médecin du travail.

À noter : Indépendamment du risque d'inaptitude, il existe la notion d'invalidité. Cette demande est faite par le médecin traitant qui transmet les éléments médicaux au médecin conseil du régime d'assurance maladie qui va définir le taux d'invalidité, ce qui ouvrira droit ou non au versement d'une pension d'invalidité. Cette pension a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la diminution de la capacité de travail.

Pour toute précision, se renseigner auprès de son médecin traitant ou auprès du service social de sa caisse d'assurance maladie.



Service Maintien en Emploi

De Cap Emploi 34

Aide à mettre en œuvre diverses mesures permettant le maintien en emploi (aide l'employeur et le salarié à trouver des solutions telles que le reclassement et l'adaptation du poste de travail, mobilise les dispositifs d'aides ect...)

Pour tout travailleur handicapé, salarié du régime général, agricole, travailleur indépendant, artisan, chef d'entreprise ect... menacé par la perte de son emploi du fait de son handicap

Les points d'accueil :

● Service Maintien de Cap Emploi MONTPELLIER

335 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala,
34090 Montpellier

Tél. : 04 99 54 29 60

maintien@capemploi34.org

● Service Maintien de Cap Emploi BÉZIERS

2 Allée de l'Espinouse,
Espace Mazeranes,
ZA Monestié,
34760 Boujan-Sur-Libron

Tél. : 04 67 62 03 91

maintien@capemploi34.org

Comète France

Service intervenant pour promouvoir et faciliter l'intégration sociale et professionnelle

Pour toute personne hospitalisée en établissement ou en Unité Hospitalière de Médecine Physique et de Réadaptation

Les contacter :

● Comète France à MONTPELLIER

263 Rue du Caducée,
Propara Centre
Mutualiste Neurologique,
Parc Euromédecine,
34090 Montpellier

Tél. : 04 67 04 67 04

Fax : 04 67 04 67 00

www.cometefrance.com

LE TRAVAIL EN MILIEU PROTÉGÉ

L'orientation de travail en milieu protégé est prononcée par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) lorsqu'elle considère que les capacités de travail de la personne ne lui permettent pas, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, de travailler dans une entreprise ordinaire ou en entreprise adaptée.

Elle oriente alors la personne vers un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Les principales missions de l'ESAT

- ✓ Proposer une activité à caractère professionnel ;
- ✓ Offrir un soutien médico-social et éducatif ;
- ✓ Favoriser une intégration sociale.

Les ESAT proposent des activités à caractère professionnel dans divers secteurs : les services administratifs, l'industrie mais aussi les espaces verts, la restauration etc...

Lors de son accueil en ESAT, la personne accueillie (ou son représentant légal) conclut un «contrat de soutien et d'aide par le travail». Le travailleur en ESAT n'a pas le statut de salarié ni de contrat de travail. Il perçoit une rémunération dite «rémunération garantie» comprise entre 55% et 110% du SMIC.

Il bénéficie de congés rémunérés, d'absences pour maladie ou pour événements familiaux et de congés liés à la maternité et à l'éducation des enfants.

À noter : Les travailleurs en ESAT peuvent vérifier s'ils sont éligibles à la Prime d'Activité grâce au simulateur dédié mis en place sur le site www.caf.fr

Travailler via un ESAT

Le travailleur accueilli au sein d'un ESAT peut être mis à disposition d'une entreprise afin d'y exercer une activité à l'extérieur de l'établissement. Il continuera à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'ESAT.

À noter : Dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Déterminée, d'un Contrat Aidé d'Accompagnement dans l'Emploi ou d'un Contrat Initiative Emploi, le travailleur peut bénéficier, avec son accord, d'une convention passée entre l'ESAT et son employeur. Cette convention détermine les modalités de réintégration du travailleur si nécessaire.

Service d'Accompagnement et d'Insertion Professionnelle (SAIP)

Propose un accompagnement de la personne dans ses démarches de recherche d'une place en ESAT (selon les places disponibles et le projet professionnel), accompagne également les travailleurs en ESAT ayant le projet et les capacités de travailler dans le «milieu ordinaire»

Pour tout travailleur en situation de handicap bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) avec orientation en ESAT

Les contacter :

● **Service d'Insertion Professionnelle ARESAT de MONTPELLIER**

240 Rue du Mas Prunet,
Résidence du Mas Prunet,
34070 Montpellier
Tél. : 04 67 17 92 20

aresat-occitanie.fr

➤ Joindre un CV, une lettre de motivation et la notification de décision de l'ESAT de la MDPH.

En savoir plus :

- Les ESAT dans l'Hérault ;
www.mdph34.fr/annuaire-des-structures/annuaire-esms/liste-des-structures
- L'Association Régionale des ESAT (ARESAT) ;
www.aresat-lr.fr

QUELQUES ADRESSES UTILES

Centre de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS)

Pour les personnes à partir de 16 ans en situation de handicap qui désirent entreprendre une formation en alternance

Le bureau administratif :

● **CFAS de Carcassonne**

780 Rue Antoine Durand,
ZA Salvaza,
11000 Carcassonne
Tél. : 04 68 79 27 42
contact@cfaspe.fr

www.faire-ess.fr

Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)

Pour les personnes ne pouvant plus exercer leur activité professionnelle du fait de la survenue d'un handicap, et devant apprendre un nouveau métier

Les contacter :

● **Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle de l'Hérault**

435 Avenue Georges Frêche,
34170 Castelnaud-Le-Lez
Tél. : 04 67 33 18 00
contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

www.crip-34.fr

➤ Faire une demande d'orientation professionnelle auprès de la Maison des Personnes Handicapées pour obtenir une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) validant ou non cette orientation.

En savoir plus :

- Formations proposées en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) ;
www.fagerh.fr

Missions Locales Jeunes (MLJ)

Organisme intervenant notamment pour accompagner dans l'élaboration de projets professionnels

Pour les jeunes entre 16 et 26 ans, non scolarisés ou ne suivant pas d'études

Mission Locale de Montpellier :

- 15 lieux d'accueil sur la métropole

Tél. : 04 99 52 23 33

www.montpellier-jeunes-emploi.fr

Mission Locale du Biterrois :

- BÉZIERS

9 Rue d'Alger,
34500 Béziers

Tél. : 04 67 35 19 21

Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise :

- LUNEL

356 Avenue des Abrivados,
34400 Lunel

Tél. : 04 67 83 37 41

Mission Locale Cœur d'Hérault :

- LODÈVE

1 Place Francis Morand,
34700 Lodève

Tél. : 04 67 44 03 03

- CLERMONT-L'HÉRAULT

16 Avenue Maréchal Foch,
34800 Clermont-L'Hérault

Tél. : 04 67 88 44 70

- GIGNAC

Parc d'Activité de Camalcé,
34150 Gignac

Tél. : 04 67 54 91 45

www.mlj-coeurherault.fr

Mission Locale Centre Hérault :

- Mission Locale du PÉZENAS

Boulevard Jacques Monod,
34120 Pézenas

Tél. : 04 67 90 72 42

Mission Locale du Bassin de Thau :

- SÈTE

4 Quai de la Résistance,
Passage du Dauphin,
34200 Sète

Tél. : 04 67 51 46 38

- FRONTIGNAN

Impasse du Petit Versailles,
34110 Frontignan

Tél. : 04 67 18 50 60

- MÈZE

6 rue Sadi Carnot,
34140 Mèze

Tél. : 04 67 18 30 00

- MARSEILLAN

33 Place du Théâtre,
34340 Marseillan

Tél. : 04 67 77 75 14

www.mlij.fr

Mission Locale Garrigue et Cévennes :

- SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS

120 Allée Eugène Saumade,
Résidence Les Jardins de Silène,
Bâtiment A, BP22
34270 Saint-Mathieu-De-Trévières
Tél. : 04 67 55 17 80

- GANGES

Place Jules Ferry,
Maison des Entreprises,
34190 Ganges

Tél. : 04 67 73 01 30

www.ml.gc.free.fr

Création d'entreprise : Les boutiques de gestion

Peuvent accompagner les personnes dans leur projet de création d'entreprise avant et après le démarrage de leur activité
Pour toute personne porteuse d'un projet de création d'entreprise

> S'adresser à Pôle Emploi pour toute démarche de projet de création d'entreprise.



EN SAVOIR PLUS :

- Réseau National d'Appui aux Entrepreneurs ;
www.bgeoccitanie.fr
- La base de données de référence sur les aides aux entreprises ouvertes à tous ;
www.aides-entreprises.fr
- Plate-Forme de la Création d'Activité de l'Hérault ;
www.pfca34.org

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

Pour les salariés du régime général

Les contacter :

- Site de MONTPELLIER

29 Cours Gambetta,
34000 Montpellier

Tél. : 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

- Site de BÉZIERS

2 Rond-Pont Hours,
34500 Béziers

Tél. : 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.ameli.fr

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon

Pour les salariés du régime général

Les contacter :

- Site de MONTPELLIER

29 Cours Gambetta,
34000 Montpellier

Tél. : 39 60 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.carsat-lr.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc

Pour les salariés du régime agricole

Les contacter :

● Site de MONTPELLIER

581 Rue Georges Méliès,
34000 Montpellier
Tél. : 04 99 58 30 00

● Site de MENDE

10 Cité des Carmes,
48000 Mende
Tél. : 04 99 58 30 00

www.msalanguedoc.fr

Sécurité Sociale des Indépendants

Anciennement «RSI»

Pour les artisans, commerçants et indépendants

Les contacter :

● Site de MONTPELLIER

23 Allée de Délos,
Immeuble Thémis
34000 Montpellier
Tél. : 36 48 (prestations et services)

www.secu-independants.fr

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL)

Pour les artisans, commerçants et indépendants

Les contacter :

● Siège social de PARIS

102 Rue de Miromesnil,
75008 Paris
Tél. : 01 44 95 01 50
cnavpl.info@cnavpl.fr

www.cnavpl.fr

NOUS RENCONTRER

**Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
Jeudi de 8h30 à 12h30 -
Fermé le jeudi après-midi

Point d'accueil à Montpellier:

Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault

59 Avenue de Fès,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 67 69 30

Se rendre à la MDA à Montpellier :

- Tramway : **Ligne 1 - Arrêt «Malbosc»** (à 450m de la MDA) ;
- Bus : **Ligne 6 - Arrêt «Appel Du 18 Juin»** (à 150m de la MDA) ;
- Voiture : Stationnement possible devant le bâtiment.

*Pour connaître les adresses des points d'accueil territorialisés,
RDV aux pages 6 et 7 de ce documents*



facebook.com/departementdelherault

twitter.com/heraultinfos

youtube.com/MonHérault

GUIDES SÉNIORS ET GUIDES HANDICAP

Accédez facilement aux infos, services utiles et bons plans selon votre situation, votre lieu de vie, vos envies, vos centres d'intérêts : herault.fr

CONTACTS :

Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales : 04 67 67 71 79



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67

herault.fr

